

Objet : Plus d'enseignants et plus de moyens pour une école de l'excellence

pour tous : un encadrement différencié dès le 1^{er} septembre 2009

Réseaux : TOUS (CF/OS/LC/LNC)

Niveaux et services : MARTERNEL, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

ORDINAIRES

Période : Année scolaire 2009-2010 et suivantes

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux membres du Service de la Vérification ;
- Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire ordinaires subventionnés par la Communauté française ;
- Aux chefs d'établissement d'enseignement maternel, primaire et secondaire ordinaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux centres psycho-médico-sociaux.

Pour information :

- A Monsieur le Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;
- Aux fédérations d'associations de Parents ;
- Aux organisations représentatives des étudiants ;
- Aux internats (enseignement ordinaire) ;
- Aux sections pédagogiques des hautes écoles ;
- Aux départements pédagogiques des universités.

Circulaire : Informative

Autorité : Ministre de l'Enseignement obligatoire

Signataire : Christian Dupont

Documents à renvoyer : NON

Nombre de pages : 6

Mots-clés : Encadrement différencié, Excellence pour tous, Egalité des chances.

Madame, Monsieur,

Ce mardi 28 avril 2009, le Parlement de la Communauté française a adopté le **décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.**

C'est un moment important pour notre système éducatif, l'encadrement différencié étant encore un projet impensable il y a quelques années. On le retrouve d'ailleurs seulement, pour la première fois, en 2005 dans le Contrat pour l'École sous la forme d'une « étude de faisabilité ».

Aujourd'hui, c'est pourtant chose faite, le projet a vu jour et nous pouvons tous nous en réjouir.

A partir du **1^{er} septembre 2009**, l'encadrement différencié, plus ambitieux, s'enrichissant de ce qu'elle avaient de positif et dépassant leurs limites et contradictions, se substituera aux discriminations positives (*voir ci-après la tableau comparatif entre l'encadrement différencié et les discriminations positives*).

Avec l'encadrement différencié, ce seront **trois fois plus de moyens complémentaires** (périodes et budgets) qui seront octroyés au bénéfice de **deux fois plus d'élèves** et de **deux fois plus d'écoles** qu'auparavant. Désormais, ce seront donc **plus de soixante deux millions d'euros** qui seront spécifiquement consacrés tous les ans à **plus de deux cent mille élèves** et à **plus de mille implantations** de l'enseignement maternel, primaire et secondaire ordinaire.

La stabilité et la progressivité seront également au rendez-vous puisque les implantations seront bénéficiaires des moyens complémentaires pour au moins cinq ans désormais, et non plus pour seulement trois ans comme par le passé.

Ces moyens complémentaires seront progressifs, en fonction du niveau socioéconomique du public scolaire accueilli par l'implantation (*voir ci-après l'illustration*) et seront alloués chaque année automatiquement.

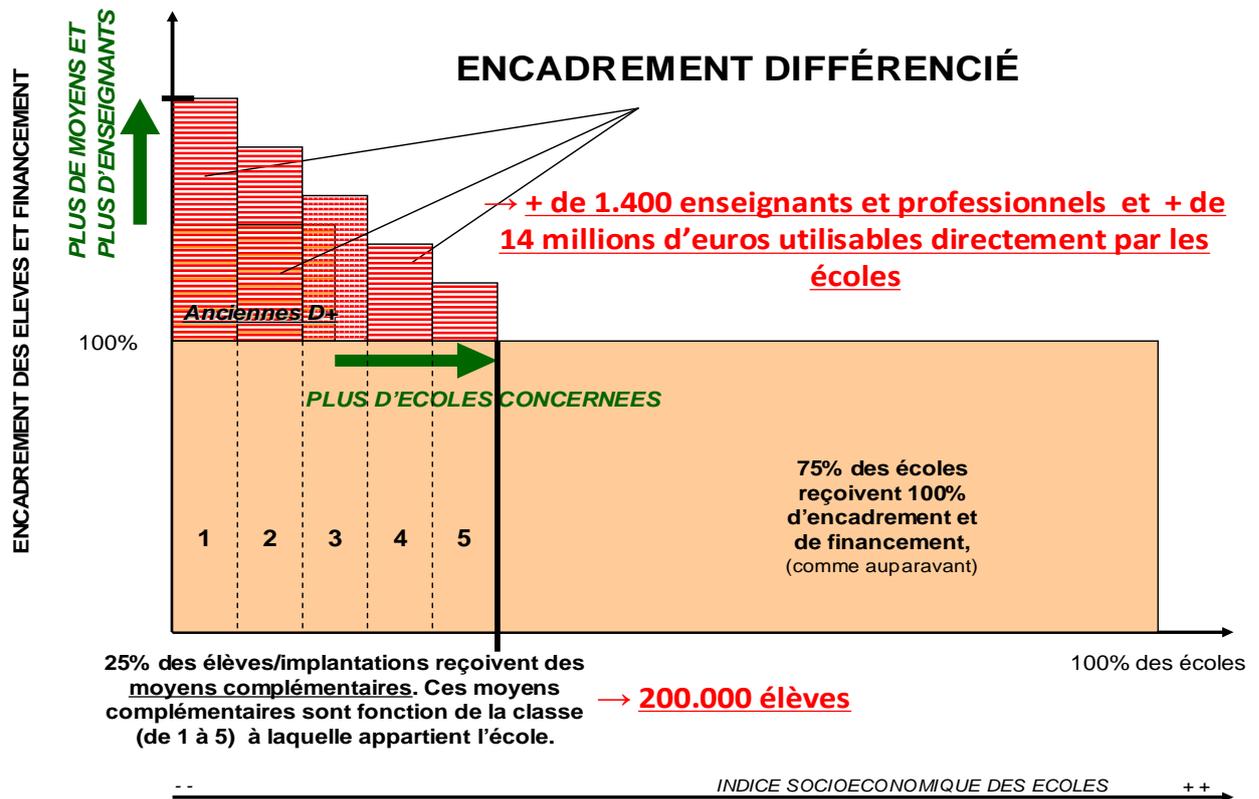
Finis donc l'effet de « seuil », l'effet de « tout ou rien » des discriminations positives. Finie également la « stigmatisation » dont certaines écoles étaient parfois victimes, uniquement à cause de cette « étiquette ».

Avec les nouveaux moyens dont elles bénéficieront, les écoles et les équipes pédagogiques pourront vraiment, en toute autonomie, faire de la lutte contre l'échec scolaire, de la remédiation immédiate, de l'apprentissage de la langue de l'enseignement par les élèves ne maîtrisant pas suffisamment celle-ci, bref, de **l'excellence pour tous, leurs priorités.**

COMPARAISON ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ / DISCRIMINATIONS POSITIVES

	Discriminations positives (jusqu'en 2008-2009)	Différences	Encadrement différencié (dès 2009-2010 et 2010-2011)
Les moyens	<u>22 millions d'euros</u> = ▪ + 485 enseignants et autres professionnels ▪ + 6 millions d'euros utilisables chaque année par écoles/PO	+ 40 millions d'euros = ▪ + 926 enseignants et autres professionnels ▪ + 8 millions d'euros → <u>3 X plus de moyens</u>	<u>62 millions d'euros</u> = ▪ +1.411 enseignants et autres professionnels ▪ + 14 millions d'euros utilisables chaque année par écoles/PO
Les élèves	<u>Entre 12,50 et 13,50 % des élèves</u> soit plus de 100.000 élèves	+ 100.000 élèves → <u>2 X plus d'élèves</u>	<u>25,00 % des élèves</u> soit plus de 200.000 élèves
Les écoles (maternelles, primaires et secondaires)	+/- 500 implantations	+ 500 implantations → <u>2 X plus d'implantations</u>	+/- 1.000 implantations
La durée	<u>3 ans au moins, renouvelables</u> (+ 2 ans de « phasing out »)	+ 2 années → <u>Durée du soutien près de 2 X plus longue</u>	<u>5 ans au moins, renouvelables</u> (+ 2 ans de « phasing out »)

ILLUSTRATION DE L'ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ



CALENDRIER

L'encadrement différencié entrera en vigueur en deux temps :

- **1^{er} étape (2009-2010) : Augmentation des moyens complémentaires**

Toutes les implantations actuellement bénéficiaires des discriminations positives bénéficieront automatiquement de l'encadrement différencié **dès le 1^{er} septembre 2009** et durant toute l'année scolaire 2009-2010. Les moyens complémentaires reçus dans ce cadre, tant humains que financiers, seront largement augmentés par rapport à ceux reçus actuellement dans le cadre des discriminations positives (*le détail de ceux-ci sera prochainement communiqué à chaque implantation/pouvoir organisateur par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire*).

Cette majoration et l'ensemble des moyens humains et moyens de fonctionnement complémentaires doivent s'inscrire dans la prolongation et l'amplification du projet d'action de discriminations positives qui s'achève dans l'implantation. Le cas échéant, ils peuvent également s'inscrire dans la prévision et la mise en œuvre progressive d'un futur Projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED) qui débutera au sein de l'implantation dès la rentrée scolaire 2010.

- **2^{ème} étape (2010-2011) : Augmentation des écoles bénéficiaires**

Le nombre d'implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié sera largement augmenté à partir de 2010-2011, de manière à couvrir 25 % de la population scolaire, soit deux fois plus qu'avec les discriminations positives.

Dès le 1^{er} septembre 2010, toutes les implantations bénéficiaires entameront un cycle complet de cinq ans.

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES IMPORTANTES

Toutes les informations détaillées vous parviendront au fur et à mesure et en temps utile mais il me paraît important de souligner déjà quelques caractéristiques de l'encadrement différencié dès aujourd'hui :

- **Concertation et écoute des professionnels de terrain** : l'encadrement différencié est le fruit de multiples rencontres et analyses menées avec les professionnels de terrain eux-mêmes depuis plus d'un an à Bruxelles et en Wallonie. Enseignants, directeurs d'écoles en discriminations positives ou non, responsables de classes-passerelles, représentants de pouvoirs organisateurs, organisations syndicales, éducateurs, puéricultrices, maîtres d'adaptation à la langue de l'enseignement, personnels de centres psycho-médico-sociaux, inspecteurs, secteur associatif travaillant dans le milieu scolaire, etc., tous rencontrés lors de nombreuses réunions de travail.

Ce projet d'encadrement différencié entend donc répondre au mieux aux demandes concrètes formulées par de nombreux professionnels de terrain. Dans ce cadre, que ceux-ci soient par ailleurs encore une fois tous remerciés pour leur participation et leur collaboration active.

- Refinancement et ambition : les quarante millions d'euros complémentaires de l'encadrement différencié (pour un total de plus de soixante-deux millions d'euros par an) sont, avec l'ensemble des mesures du Contrat pour l'Ecole et l'augmentation importante des subventions de fonctionnement des écoles, l'un des plus importants et des plus ambitieux refinancements du système éducatif de la Communauté française et de ses écoles depuis ces trente dernières années.
- Autonomie et confiance dans toutes les équipes pédagogiques et tous les pouvoirs organisateurs : ce sont eux qui choisissent ce qu'ils font des moyens complémentaires qu'ils reçoivent par l'encadrement différencié car ce sont les enseignants qui sont le plus à même de savoir de quoi les élèves ont besoin en priorité. Dans tous les cas, l'objectif général doit être la recherche de l'excellence pour tous et la lutte contre l'échec scolaire.
- Transparence et automaticité : les moyens de chaque implantation lui sont accordés automatiquement, en toute transparence, sur la base de son nombre d'élèves et du niveau socioéconomique de son public scolaire.
- Evaluation et bonne gouvernance : l'encadrement différencié et ses effets seront évalués régulièrement par les établissements scolaires bénéficiaires et, au besoin, réajustés si les résultats escomptés ne sont pas atteints. De plus, la Commission de pilotage, qui regroupe l'ensemble des partenaires privilégiés de l'école, est chargée d'évaluer continuellement l'ensemble du processus d'encadrement différencié.
- Innovations : l'encadrement différencié va permettre d'organiser dans les écoles toute une série d'innovations importantes qui étaient largement demandées par les enseignants, depuis plusieurs dizaines d'années parfois, mais non mises en oeuvre jusqu'alors.

Quelques exemples :

- L'engagement d'un professeur de français langue étrangère (FLE) au bénéfice direct des élèves maîtrisant insuffisamment la langue française ;
- L'organisation d'une véritable étude dirigée gratuite pour les élèves après les cours afin de les soutenir dans leur travail, dans leurs devoirs à domicile, etc. ;
- Le recours à l'expertise d'un ou d'une logopède en cas de besoin ;
- L'engagement d'éducateurs, de médiateurs et d'assistants sociaux dans les écoles secondaires, mais aussi dans les écoles fondamentales, ce qui était très difficile jusqu'alors ;
- L'engagement d'un professeur de remédiation spécifique en langues, en mathématiques, en sciences ou encore en langue française.
- Etc.

Au total, ce seront donc plus de 1.400 enseignants et professionnels de l'éducation qui viendront aider, en particulier, les écoles qui concentrent en leur sein plus de difficultés que les autres.

- Unanimité: ce projet d'encadrement différencié, lors des différentes analyses, négociations et concertations d'usage, n'a reçu que des avis positifs, tant des organisations syndicales que des fédérations de pouvoirs organisateurs, tant du Conseil d'Etat que des organes de contrôles budgétaires et financiers. Lors de son adoption au Parlement de la Communauté française, aucun parti politique ne s'y est non plus opposé.

Cela mérite également d'être souligné.

De plus amples détails vous parviendront par la suite.

En souhaitant que l'encadrement différencié et les nouveaux moyens qu'il comporte accentuent, en complément des autres mesures prises dans ce sens, le renforcement de la qualité de notre système éducatif, la généralisation de l'excellence pour tous et la revalorisation de toute la profession enseignante, je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Christian DUPONT

Ministre de l'Enseignement obligatoire